

ACTIVITE RANDONNEE

Recommandations départementales lors des sorties scolaires

(En référence à la circulaire interministérielle du 6 octobre 2017 et de l'arrêté du 6 décembre 2016 relatif à l'environnement montagnard)

Définition de l'activité (FFR)

Il convient de distinguer :

- **La sortie pédestre ou promenade** : temps de marche total inférieur à 4 h sur un itinéraire ne présentant pas de difficulté physique, sans obstacle particulier, présentant un niveau faible de risque de chute ou de glissade (chemin blanc de forêt, voie verte, itinéraires urbains avec aménagements piétonniers, itinéraires ruraux sans accidents de terrain marqués...).
- **La randonnée pédestre** : temps de marche supérieur à 4 h. Elle nécessite un engagement physique du pratiquant au regard de la distance et du dénivelé.

Le niveau de difficulté de la randonnée ou de la sortie pédestre, est défini par la grille de cotation de la fédération française de randonnée pédestre selon 3 critères : l'effort, la technicité et le risque qui fixent le niveau de difficulté dans une échelle de 1 à 5.

- **L'effort** correspond à la difficulté énergétique du parcours (indice calculé à partir d'une trace GPS de 0 à 100). La difficulté physique et le niveau d'engagement doivent être appréciés en fonction du niveau de pratique et de l'âge du pratiquant.

- **La technicité** traduit la difficulté motrice de l'itinéraire en particulier en raison de la présence d'obstacles ou d'irrégularités du sol.

- **Le risque** correspond à la difficulté psychologique du déplacement et l'exposition à des conséquences plus ou moins graves en cas de chute ou glissade.

Ces facteurs sont indépendants des conditions effectives de réalisation (âge, public, fatigue, météo...) qui doivent impérativement être pris en compte dans l'organisation de la sortie.

Pour en savoir plus : Guide de cotation de la FFR

<https://www.ffrandonnee.fr/data/CMS/files/cotation/FFRANDO-Guide-cotation.pdf>

Au niveau scolaire, il est conseillé de limiter le dénivelé à 400 m maximum, sur une distance de 12 km maximum. Avec les pauses, la vitesse de déplacement excède rarement 2,5 à 3 km/h.

Sortie pédestre ou randonnée pédestre

Les lieux autorisés

- Itinéraires pédestres, balisés ou non, sur sentier ou hors sentier **à l'exclusion des rochers, des glaciers et des terrains nécessitant pour la progression d'utiliser du matériel et des techniques de l'alpinisme.**

- La zone de montagne du Jura est définie par une altitude supérieure à 800 m, ou une cotation supérieure à 3 sur le critère du risque ou de l'effort.

Niveau 3 risque défini comme : niveau peu élevé de risque d'accidents consécutifs à une chute ou glissade, configuration du terrain avec accidents de relief notables (talus...), exposition au danger possible et avéré (fracture en cas de chute).

Niveau 3 effort défini comme : engagement physique mesuré qui correspond à un classement moyen (un indice entre 51 et 75) sur les topo-guides de randonnée.

Encadrement (taux minimum)

Sortie pédestre ou randonnée de niveau de difficulté inférieur à 3 :
Encadrement vie collective sans nécessité d'agrément

Randonnée pédestre en zone montagne et/ou de niveau de difficulté supérieur à 3 :
Encadrement à taux renforcé

Maternelle

Maternelle

L'enseignant + 1 adulte quel que soit l'effectif de la classe.
A partir de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8.

Activité fortement déconseillée.

	Elémentaire	Elémentaire
	<p>Sortie ponctuelle : L'enseignant + 1 adulte quel que soit l'effectif de la classe. A partir de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15.</p> <p>Sortie avec nuitée : L'enseignant + 1 adulte quel que soit l'effectif de la classe. A partir de 20 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 10.</p>	<p>Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant + 1 intervenant ou 1 autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, 1 intervenant agréé ou un autre enseignant à partir de 12.</p>
	<p>Remarques importantes pour une randonnée en zone montagne : Si l'enseignant est compétent et que sa classe fonctionne en un seul groupe, il peut s'adjoindre 1 ou plusieurs intervenants agréés non qualifiés.</p> <p>Selon la compétence de l'enseignant, les circonstances, le choix de l'itinéraire et l'organisation, il peut paraître nécessaire de faire appel à au moins 1 intervenant agréé qualifié. Alors 2 groupes peuvent être constitués. Sont considérés comme qualifiés, les titulaires du BEAMM, les aspirants guides, les guides de haute montagne, les ETAPS titulaires compétents dans l'activité.</p>	
<p>Consignes de sécurité et d'organisation pour tout type de déplacement à pied</p>	<p>AVANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître l'itinéraire peu avant la sortie et/ou se rapprocher du professionnel diplômé ; - adapter le parcours au niveau des élèves, éviter de longer des falaises, des ravines ; - vérifier la météo le matin même de la sortie, pour éventuellement reporter en cas d'évolution défavorable (orage, précipitations, températures) ; - préparer la trousse de premiers secours et un téléphone portable avec les numéros d'urgence et les numéros des accompagnateurs et éventuellement un GPS ; - préparer le matériel : sifflets, cartes de l'itinéraire pour chaque accompagnant, la liste des élèves par groupe, de l'eau, des aliments sucrés ; - rédiger et transmettre le projet pédagogique de la sortie et ses annexes (itinéraire, liste des élèves et des accompagnateurs, les horaires prévus, un numéro de téléphone pour joindre le responsable de la sortie...) au directeur de l'école ; - vérifier l'équipement des élèves (chaussures adaptées, sac à dos avec nécessaire en cas de pluie, de froid, de soleil, eau, nourriture) ; - prévoir éventuellement des activités liées à l'observation du milieu ou au but de la sortie ; - prévoir une préparation physique en rapport avec la randonnée pédestre ; - évaluer le niveau d'hétérogénéité du groupe classe. <p>PENDANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le rythme de marche des plus faibles (placer un adulte en tête et un en fin de colonne) ; - respecter l'environnement, la faune et la flore (espaces protégés : parc nationaux, réserves naturelles...) ; - ne pas hésiter à rebrousser chemin en cas d'imprévu ou de retard, savoir renoncer ; - éviter les changements de parcours improvisés (ex : raccourci, parcours non reconnu, fatigue, danger) ; - respecter le code de la route : <ul style="list-style-type: none"> a/ Toujours emprunter, si c'est possible, le trottoir ou l'accotement existants. b/ En l'absence d'accotement, le randonneur doit marcher à gauche face à la circulation. c/ Pour un groupe de randonneurs, en l'absence d'accotement, celui-ci doit marcher à gauche en file indienne, ou à droite en sous-groupes d'une longueur maximale de 20 mètres, distants entre eux d'une cinquantaine de mètres et signalés dès la tombée de la nuit par des feux blancs à l'avant et rouges à l'arrière. <p>APRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer le ressenti des élèves et des accompagnateurs ; - exploiter en classe les connaissances ou observations liées au projet pédagogique de la sortie. <p>Pour en savoir plus : Mémento de la FFR https://www.ffrandonnee.fr/data/CMS/files/missions/Recommandations-regles-juillet2015.pdf</p>	
Procédure	Autorisation du directeur obligatoire (ou du DASEN dans le cas d'une sortie avec nuitée).	